



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-314

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements**

84-2023-11-16-00010 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de la Drôme (1 page) Page 3

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2023-11-20-00007 - arrêté composition jury VAE BCP ECP (1 page) Page 4

84-2023-11-20-00006 - arrêté composition jury VAE BCP BIT (1 page) Page 5

84-2023-11-21-00006 - arrêté composition jury VAE BCP cuisine (1 page) Page 6

84-2023-11-21-00007 - arrêté composition jury VAE BCP logistique (1 page) Page 7

84-2023-11-21-00008 - arrêté composition jury VAE BCP logistique (1 page) Page 8

84-2023-11-21-00010 - arrêté composition jury VAE BCP TB ORGO (1 page) Page 9

84-2023-11-21-00011 - arrêté composition jury VAE BCP TIIN (1 page) Page 10

84-2023-11-20-00005 - arrêté composition jury VAE BCP TU (1 page) Page 11

84-2023-11-21-00009 - arrêté composition jury VAE BPC MS (1 page) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-11-22-00003 - Arrêté 2023-17-0512, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » (3 pages) Page 13

84-2023-11-23-00002 - Arrêté 2023-17-0517, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » (2 pages) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2023-11-14-00013 - Arrêté 2023-06-0150 Portant autorisation du regroupement des deux officines de pharmacie à HEYRIEUX (38540) (3 pages) Page 18

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-11-23-00001 - 23 11 Décision localisation et délimitation des Unités de contrôle DDETSPP Savoie.pdf (1 page) Page 21

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-11-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-344 du 23 novembre 2023 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon. (8 pages) Page 22

## **ARRÊTÉ N° 2023-11-21**

Portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de la Drôme

### **LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,**

Vu les articles R.511-44 à D.511-46 du code de l'éducation

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil de discipline départemental de la Drôme est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant.

**Article 2** : sont nommés pour un an, membres du conseil de discipline départemental de la Drôme :

Deux représentants des personnels de direction :

- Monsieur SCHUTZ, proviseur du lycée les Catalins à Montélimar
- Madame GROUSSET, principale du collège Marie Rivier à Beaumont les Valence

Deux représentants des personnels d'enseignement :

- Madame DE GRANDIS, lycée Amblard à Valence
- Monsieur BOIVIN, collège Benjamin Malossane à Saint Jean en Royans

Un représentant des personnels ATSS :

- Madame MONTESINOS, lycée les Catalins à Montélimar

Un conseiller principal d'éducation :

- Madame MOINE, collège Europa à Montélimar

Deux représentants des parents d'élèves :

- Madame FERDIN, lycée les Trois Sources à Bourg les Valence
- Madame COZELIN, lycée les Trois Sources à Bourg les Valence

Deux représentants des élèves :

- Madame CASO Lily , lycée les Trois Sources à Bourg les Valence
- Madame VERILHAC-SEEL Lucie, lycée les Trois Sources à Bourg les Valence

**Article 3** : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16/11/2023

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/434  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/434 du 20 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ESTHETIQUE/COSMETIQUE-PARFUMERIE, est composé comme suit pour la session 2023 :

DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FETAZ NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
FOSSERET PETTON YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
RICUPERO CATHERINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le mardi 28 novembre 2023 à 09h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/433  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/433 du 20 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION, est composé comme suit pour la session 2023 :

BROSSY THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
HENON FLORENCE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PASQUION SAMUEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP PR MARC SEGUIN à ANNONAY le mardi 28 novembre 2023 à 13h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/436  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/436 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
COLLOMB-CLERC HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
VERHLI WILLIAM	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au MA ULE - UPR DE LYON à AITON le lundi 27 novembre 2023 à 11h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/437  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/437 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BONNARD NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PRADAL NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 30 novembre 2023 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/438  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/438 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2023 :

AURUS NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LANGLOIS ARNAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 05 décembre 2023 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**



DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/440  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/440 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN BATIMENT : ORGA.&REAL. GROS-OEUVRE, est composé comme suit pour la session 2023 :

FEYFANT VIOLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY	
GELLON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY	VICE PRESIDENT DE JURY
LINAS HELENE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
PELISSIER STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES à RUMILLY le jeudi 30 novembre 2023 à 09h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/441  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/441 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES, est composé comme suit pour la session 2023 :

COURTIAL PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
GRAFF CHRISTIAN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
OULIEU AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 30 novembre 2023 à 07h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/432  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/432 du 20 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN D'USINAGE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BARBIER BRUNO	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BARBIER CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
GIRARD VINCENT	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LP LA SAVOISENNE à DRUMETTAZ CLARAFOND le lundi 27 novembre 2023 à 13h15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/439  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DECPOLESUP/XIII/23/439 du 21 novembre 2023**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE LA SECURITE, est composé comme suit pour la session 2023 :

CELERIEN KEVIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DAL PRA ANNE LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MEKLICHE FARES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le jeudi 30 novembre 2023 à 13h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie,**

**Hélène Insel**

**Arrêté N° 2023-17-0512**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2011-1071 du 14 avril 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération « GCS Blanchisserie du Genevois et de la vallée de l'Arve » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0554 du 6 janvier 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération « GCS Blanchisserie du Genevois et de la vallée de l'Arve » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0275 du 29 juin 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » ;

Vu les arrêtés n°2023-17-0306 du 7 juin 2023, n°2023-17-0342 et n°2023-17-0352 du 6 juillet 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » en date du 22 septembre 2023 relatif aux modifications de la convention constitutive ;

Vu la demande d'approbation l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » réceptionné le 26 octobre 2023 ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » conclu le 22 septembre 2023 est approuvé.

### **Article 2**

Le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » est constitué sans capital. Les droits des membres sont fixés à proportion de leur participation aux charges de fonctionnement du groupement et sont répartis comme suit :

- Le Centre Hospitalier Annecy Genevois	2087 voix
- Les Hôpitaux du Léman	742 voix
- Centre Hospitalier Alpes Léman	594 voix
- Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc	389 voix
- L'Établissement Public de Santé Mentale 74	117 voix
- Le Centre Hospitalier du Pays de Gex	65 voix
- L'EHPAD « Salève-Glières »	79 voix
- L'EHPAD « les Ombelles »	35 voix
- Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Marteraye	45 voix
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (CIAS)	19 voix
- La Résidence Arbre de Vie	13 voix
- La Maison départementale de l'Enfance et de la Famille Pouponnière	10 voix

Soit un total de 4195 voix.

### **Article 3**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 22 novembre 2023

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie de Haute Savoie et du Pays de Gex » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

**Arrêté n° 2023-17-0517**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2013-5142 du 17 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » ;

Vu l'arrêté n°2014-4315 du 13 novembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » ;

Vu l'arrêté n°2015-4164 du 3 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0226 du 29 mars 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » réceptionnée le 13 novembre 2023 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**



## **Article 1**

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » conclue le 11 mai 2023 est approuvée.

## **Article 2**

Les membres du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » sont désormais :

- l'Établissement Public de Santé Mentale 74 – 530 rue de la patience, 74800 La Roche-sur-Foron ;
- l'hôpital départemental – 411 Grande rue, 74930 Reignier ;
- l'hôpital Andrevetan – 459 Rue de la Patience, 74800 La Roche-sur-Foron ;
- le centre Arthur-Lavy – Place du 14 juillet 1944, 74570 Thorens-Glières.

## **Article 3**

La répartition du capital, des droits des membres et la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » sont modifiées en conséquence. Le groupement est constitué avec un capital de 4 000€ réparti à part égale entre les quatre membres. Chaque membre possède 25% des droits des membres.

## **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 23 novembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Groupement Pharmacie de la Patience » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

**Arrêté N° 2023-06-150**

Portant autorisation du regroupement des deux officines de pharmacie à HEYRIEUX (38540)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1994 accordant la licence de création d'officine n° 38#000719 pour la pharmacie d'officine située à HEYRIEUX (38540) au 14, place Paul Doumer;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1952 accordant la licence de création d'officine n° 38#000831 pour la pharmacie d'officine située à HEYRIEUX (38540) au 44 avenue Général Leclerc;

**Considérant** la demande présentée par Madame Amélie VAILLANT épouse YOUSSEF, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE VAILLANT-YOUSSEF » sise 14, place Paul Doumer à HEYRIEUX (38540) et de Monsieur Romain BOASIS, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE BOASIS » sise 44 avenue Général Leclerc sur la même commune en vue du regroupement de leurs officines vers un local situé 30 avenue Général Leclerc, dossier déclaré complet le 28 juillet 2023;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 23 août 2023;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 27 septembre 2023 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 6 octobre 2023 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 novembre 2023 ;

**Considérant** que la commune de HEYRIEUX dans laquelle sont situées les officines à regrouper présentent un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit Code est remplie ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie VAILLANT-YOUSSOF est situé au 14, place Paul Doumer sur la commune de HEYRIEUX (38540) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique :

- au nord par la D518Z,
- à l'ouest par les limites communales,
- au sud par le chemin des oranges, route de Valencin, rue Victor Hugo et avenue Général Leclerc,
- à l'est par les limites communales ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie BOASIS est situé au 44 avenue Général Leclerc sur la commune de HEYRIEUX (38540) dans le même quartier ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au 30 avenue Général Leclerc dans la même commune et dans le même quartier respectivement à 200 mètres et 120 mètres par voie piétonnière des officines à regrouper ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines ;

**Considérant** par conséquent que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des deux seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 novembre 2023 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande sollicitée par la « PHARMACIE VAILLANT-YOUSSOF » et par la « PHARMACIE BOASIS » représentées respectivement par Madame Amélie VAILLANT épouse YOUSSEF et Monsieur Romain BOASIS professionnels en exercice en vue de regrouper leurs

officines de pharmacie sise 14, place Paul Doumer sur la commune de HEYRIEUX (38540) et sise 44 avenue Général Leclerc sur la commune de HEYRIEUX (38540) vers le 30 avenue Général Leclerc sur la même commune est acceptée, sous le n° 38#000954.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 21 juin 1994 octroyant la licence n° 38#000719 et l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1952 octroyant la licence n° 38#000831 seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de la délégation  
départementale de l'Isère

Signé

Loïc MOLLET

département ;

2. de toutes les entreprises et établissements sur le territoire suivant :

Les communes de Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, Saint-Cassin, Saint-Sulpice et Vimines, à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-6

#### **Article IV:**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et se substitue à la décision DREETS/T/2021/50 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Savoie qui est abrogée à compter de cette date.

#### **Article V:**

La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie .

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023

P/La directrice régionale

Par délégation,

Signé : Le Directeur régional adjoint,

Régis GRIMAL

Arrêté préfectoral n° 2023-344

**modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale  
de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les propositions transmises par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) d'Auvergne-Rhône-Alpes le 20 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon, telle qu'établie par l'arrêté N° 2023-97 du 4 avril 2023 pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

**I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

TITULAIRES

M. Xavier ODO  
Mme Isabelle RAMET  
Mme Karine LUCAS  
Mme Catherine LAFORÊT  
M. Pierre LARRIEU

SUPPLÉANTS

M. Julien VUILLEMARD  
M. Pierre OLIVER  
M. Romain CHAMPEL  
Mme Marie-Hélène MATHIEU  
M. Alexandre NANCHI

Conseillers régionaux

Mme Aline MOUSEGHIAN  
Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

Mme Véronique DECHAMPS  
Mme Pascale BONNIEL-  
CHALIER  
M. Yann CROMBECQUE

### Conseillers départementaux et métropolitains

#### Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Catherine JOURNET  
Conseillère départementale du  
canton de Saint-Étienne-du-Bois

M. Patrick MATHIAS  
Conseiller départemental du canton  
de Châtillon-sur-Chalaronne

M. Alain CHAPUIS  
Conseiller départemental du canton  
de Saint-Étienne-du-Bois

#### Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN  
Vice-présidente  
Conseillère départementale du canton  
de Charlieu

M. Jordan DA SILVA  
Conseillère départementale du  
canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA  
Conseillère départementale du canton de  
de Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS  
Conseiller départemental du canton  
de Saint-Étienne 6

#### Département du RHÔNE

M. Daniel VALERO  
Conseiller départemental du canton de Genas

Mme Christine HERNANDEZ  
Conseillère départementale du  
canton de Genas

Mme Pascale BAY  
Conseillère départementale du canton d'Anse

Mme Évelyne GEOFFRAY  
Conseillère départementale du  
canton de Belleville-en-Beaujolais

Métropole de LYON

Mme Véronique MOREIRA  
Vice-présidente du conseil métropolitain

M. Jean-Claude RAY  
Conseiller métropolitain

Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA  
Conseillère métropolitaine

M. Benjamin BADOUARD  
Conseiller métropolitain

Maires

Non désigné

Non désigné

Mme Émilie CHARMET  
Maire de Villebois (Ain)

M. Franck CALATAYUD  
Maire de Birieux (Ain)

M. Régis CHAMBE  
Maire de Saint-Martin-en-Haut (Rhône)

Mme Virginie POULAIN  
Maire de Fontaines-Saint-Martin  
(métropole de Lyon)

Mme Sonia TRON  
Adjointe au maire de Villeurbanne  
(métropole de Lyon)

Non désigné

Mme Sylvie JOVILLARD  
Maire de LÉGNY (Rhône)

M. Gilles GASCON  
Maire de Saint-Priest (métropole  
de Lyon)

Mme Ramona GONZALEZ-GRAIL  
Maire de La Talaudière  
(Loire)

Mme Christel GRENARD  
Adjointe au maire de  
Genilac (Loire)

M. Jean-François RASCLE  
Maire de Cuzieu (Loire)

M. Dominique FRAISE  
Maire de Saint-Polgues (Loire)



Mme Valérie PROST-MALLET  
Conseillère municipale de Roanne (Loire)

M. Ludovic BOUTTET  
Maire de Saint-Georges-  
de-Baroilles (Loire)

## **II COLLÈGE DES PERSONNELS**

### **1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges**

#### **Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges**

Mme Rindala YOUNÈS  
Mme Séverine BRELOT  
M. Fabien GRENOUILLET  
Mme Delphine MY  
M. Éric STODEZYK  
M. Manuel MILET-ANSELMO  
M. Cyril LE HENANFF-BERTOUX

Mme Anne-Christine BURLON  
M. Benjamin GRANDENER  
Mme Estelle TOMASINI  
M. Christophe DEVAUX  
Mme Claudine LEROY  
M. Pierre DELOLME  
M. Julien LUIS

#### **UNSA ÉDUCATION : 2 sièges**

M. Christophe FRANCESCHI  
M. Manuel VIDAL

M. Gérard HEINZ  
Non désigné

#### **SGEN CFDT : 1 siège**

M. Bachir TOUATI-TLIBA

M. Rodolphe VENOT

#### **FNEC – FP – FO : 3 sièges**

Mme Muriel CAIRON  
M. Abderraman LAIADHI  
Mme Françoise COUCHINAVE

M. Mehdi MOUHOUBI  
M. Yves LABALEC  
M. Sylvain EXCOFFON

#### **CGT : 1 siège**

Mme Prune AUDIFFREN

M. Vincent NODIN

#### **SUD éducation : 1 siège**

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

## **2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges**

### **CGT : 1 siège**

M. Pierre BENETEAU

M. Sébastien LEONE

### **Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège**

Mme Zsuzsa KIS

M. Hervé GOLDFARB

### **SGEN-CFDT : 1 siège**

Mme Emmanuelle BERTHELOT

Non désigné

### **UNSA : 1 siège**

M. Rachid SALMI

M. Gilles JOANNARD

## **3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges**

M. Franck DEBOUCK

Président de la COMUE – université de Lyon

M. Frédéric FLEURY

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

Directeur de l'Institut national  
sciences appliquées

M. Pascal RAY

Directeur de l'école centrale de des  
Lyon

M. Florent PIGEON

Présidente de l'université Jean Monnet -  
Saint-Étienne

M. Éric CARPANO

Président de l'université Jean  
Moulin – Lyon 3

## **4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges**

Mme Caroline GALMARD

Directrice de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricole de Saint-Genis-Laval

Non désigné

M. Franck DEPLAT  
Directeur de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricole des Combrailles

Non désigné

**Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège**

Mme Anne LAURANT  
Établissement public local d'enseignement et de  
formation professionnelle agricoles de Roanne-Chervé

M. Erwan COPPÉRÉ  
Établissement public local  
d'enseignement et de formation  
professionnelle agricoles  
de Roanne-Chervé

**III - COLLÈGE DES USAGERS**

**1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges**

**Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges**

Mme Sandra BUTEAU BESLE  
Mme Marie MASSON  
M. Éric LIÉNARD  
Mme Joëlle BOZONNET  
Mme Catherine LIMOUSIN  
Mme Karine DE CAROLIS SIROT

M. Philippe CHAREYRON  
Mme Aurore-Mauve VOETZEL  
M. Gilles DURAND  
Mme Christine BORGE  
Mme Agnès JACON  
Non désigné

**Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège**

Mme Valérie DELESTRE

Mme Valérie BENDAHMANE

**Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège**

M Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

**2 - Représentants des étudiants : 3 sièges**

**Bouge ton CROUS : 1 siège**

Non désigné

Non désigné

**UNEF : 2 sièges**

Lucille COUZI  
Manon MORET

Zazie ROQUES  
Rehane LOTHON

**3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges**

**Confédération générale du travail (CGT)**

M. Stéphane BOCHARD

M. Paul BLANCHARD

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

M. Rémi BRUN

Mme Véronique BIZOUARD

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Mme Christine MÉNARD

Mme Marie-Rose EL FAOUZI

**Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)**

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

**Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)**

M. Cédric BIEL

Mme Hélène CHAVANIS

**Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)**

Mme Corinne PRINCE

M. Christian DARPHEUILLE

**4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges**

**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Mme Nathalie DELORME

Mme Édith LE CARDINAL CAR-  
TIER

Mme Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLEMY

Non désigné

**Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Mme Marion FABRE

M. Norbert KIEFFER

Mme Michèle GUIONNET

Non désigné

**Union des entreprises de proximité (U2P)**

Mme Sylvie POUPEL

Non désigné

**Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)**

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

**5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le président ou son représentant.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2023-203 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est abrogé.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS